



Le Plessis-Pâté



ARRETE CONJOINT DES MAIRES DES COMMUNES DE FLEURY-MEROGIS ET LE PLESSIS-PATE

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°6 SUR LA COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ET DU PLESSIS-PATE

Arrêté n° 071/2023 COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

Arrêté n° A-039-2023 COMMUNE LE PLESSIS-PATE

Les Maires des Communes de Fleury-Mérogis et du Plessis-Pâté (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-1 et suivants, L. 161-10 et L.161-10-1, les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-30,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté n°61 en date du 29 septembre 2020 portant intention d'aliéner une partie du chemin rural n°6 en vue de la réalisation de la ZAC Val Vert-Croix Blanche,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin du chemin rural n°6 sur la commune du Plessis-Pâté et de Fleury-Mérogis en vue de la réalisation de la ZAC Val Vert – Croix Blanche,

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil municipal.

Aucune concertation préalable n'a eu lieu sur ce projet.

Article 2 : Dates et durée

L'enquête sera ouverte pour une durée de 16 (seize) jours à compter du mardi 30 mai 2023, jusqu'au mercredi 14 juin 2023 inclus.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire-enquêteur

Monsieur Alain GARNIER, Architecte D.P.L.G et ancien Directeur de Services Techniques.

Article 4 : Modalité de consultation du dossier et présentation des observations par le public

Le dossier est établi sous la responsabilité des responsables du projet, soit :

- Monsieur le Maire Olivier CORZANI - Mairie de Fleury-Mérogis – 12 rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis, 01 69 46 72 45.
- Monsieur le Maire Sylvain TANGUY, Mairie du Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté. Tél : 01 60 85 59 00.

Il comporte les pièces suivantes :

- Un dossier comprenant le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation conformément à l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime,
- Les éventuels avis émis sur le projet,
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le dossier de projet d'aliénation d'une partie des chemins ruraux est mis à la disposition du public, sur support papier ou par voie dématérialisée sur un poste informatique, durant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, soit :

Lieux d'enquête	Jours et horaires d'ouverture au public
Mairie de Fleury-Mérogis Service urbanisme 12 rue Roger-Clavier 91700 Fleury-Mérogis	lundi : 8h30 – 12h / 13h – 17h30 ; mardi : 8h30 – 12h / 13h – 17h30 ; jeudi : 8h30 – 12h / 13h – 17h30 ; vendredi : 8h30 – 12h / 13h – 17h30 ; samedi : de 9h à 12h
Mairie du Plessis-Pâté, Service urbanisme, Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté	lundi : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; mardi : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; mercredi : 8h30 à 12h00 ; jeudi : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; vendredi : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; Fermée le samedi

Chacun pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête est également consultable :

- sur le site Internet de la Mairie du Plessis-Pâté www.leplessispate.fr à la rubrique cadre de vie / urbanisme / enquêtes publiques / chemin rural n°6
- sur le site Internet de la Mairie de Fleury-Mérogis : www.fleurymerogis.fr à la rubrique actualité/enquête publique/chemin rural n°6
- - sur le site internet : Adresse du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/ep-aliénation-cr-n-6-fleury-merogis-plessis-pate>

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur en Mairie ou par courrier postal aux adresses suivantes :

- Mairie de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis,
 - Mairie du Plessis-Pâté, Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté,
- de façon à ce qu'elles lui parviennent au plus tard le mercredi 14 juin 2023.

Le public pourra également adresser ses observations par voie dématérialisée à l'adresse suivante : ep-alienation-cr-n-6-fleury-merogis-plessis-pate@mail.registre-numerique.fr

Les contributions par voie dématérialisée seront éditées chaque jour et ajoutées dans le registre de chaque commune.

Les observations du public sont consultables uniquement pendant toute la durée de l'enquête. En outre, durant cette période, elles sont communicables aux frais de la personne qui en fera la demande. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, lors de 2 permanences :

-Le mardi 30 mai 2023 9h-12h à la mairie de Fleury-Mérogis- 12 place Roger Clavier - 91700 Fleury-Mérogis,

-Le mercredi 14 juin 2023 8h30-12h à la mairie du Plessis-Pâté- Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté,

Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Le commissaire-enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée aux responsables du projet, à savoir Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis et Monsieur le Maire du Plessis-Pâté.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux Mairies, aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site Internet des communes de Fleury-Mérogis et du Plessis-Pâté. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public est publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché par les responsables du projet sur l'ensemble des panneaux administratifs prévus à cet effet, notamment en Mairie et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Il sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête est également publié sur le site Internet des Mairies.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci. Une copie de l'affiche sera annexée au dossier.

Article 8 : Demande d'informations

Mairie de Fleury-Mérogis – 12 rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis - Tél. : 01 69 46 72 00
Site : www.fleurymerogis.fr – Mail : mairie@mairie-fleury-merogis.fr

Mairie de Le Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél : 01 60 85 59 00 – Fax : 01 60 85 59 29
Site : www.leplessispate.fr – Mail : mairie@leplessispate.fr

Des informations peuvent être demandées auprès du service urbanisme :

- de la Mairie de Fleury-Mérogis. Contact : Madame CAMACHO Carolina – tél. : 01 69 46 72 14
- de la Mairie du Plessis-Pâté. Contact : Monsieur MICHEL Romain – tél : 01 60 85 59 10.

Article 9 : Prise en charge des frais d'enquête

La SORGEM prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur et les frais afférents aux différentes mesures de publicité.

Article 10 : Affichage et transmission

Messieurs les Maires et leurs Directeurs généraux des services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera affichée en Mairies et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Fleury-Mérogis et Le Plessis-Pâté le 26 avril 2023

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:



Olivier CORZANI

Maire, Vice-président de Cœur
d'Essonne Agglomération

Le Maire

Sylvain TANGUY

